



**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° 2 :**

DELEGATION AU MAIRE DES  
ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE  
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Séance ordinaire du 26 Septembre 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Septembre 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 30**

**Absent : 0**

**Excusés : 5**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCHWEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

**Absent :**

**Secrétaire :** Alain MARC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

### **DOSSIER N° 02 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Bernard Junca

Les récentes évolutions législatives offrent la possibilité au Maire de bénéficier de deux nouvelles délégations de la part du conseil municipal, en matière de gestion du patrimoine de la collectivité et de droit de préemption. Afin de permettre au Maire d'exercer, par délégation de l'assemblée délibérante, ces compétences, la prise d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, outre les compétences déjà déléguées par délibération du 29 mars 2014, délégation pour les deux nouveaux domaines suivants :

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La délégation du point 27 permet une meilleure réactivité dans la gestion du patrimoine de la commune, en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la compétence du dépôt des autorisations d'urbanisme.

La délégation du point 28 autorise le conseil municipal à confier au Maire sa faculté d'utiliser le droit de préemption –prévu par la loi du 21 décembre 1975 – pour maintenir les locataires et occupants dans les locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel dans l'hypothèse d'une vente de tout ou partie d'un immeuble par lots.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** les délibérations des conseils municipaux en date du 29 mars 2014 et du 11 octobre 2016,


**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1 :** Délègue au maire les attributions ci-dessus indiquées en sus de celles déjà déléguées par les délibérations en date du 29 mars 2014 et 11 octobre 2016,

**Article 2 :** Prend acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 26 septembre 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned above the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

